

ANNEXE 1 AU REGLEMENT DE POLICE ADMINISTRATIVE

Règlement général des parcs à conteneurs IDEA Propreté Publique pour les usagers

Préambule

Le permis d'environnement détermine pour chaque parc à conteneurs de la zone IDEA Propreté Publique les modalités d'exploitation et notamment la liste des matériaux collectés et les modalités d'accès.

Les parcs à conteneurs sont des établissements de classe 2, exclusivement destinés à collecter certains déchets provenant de l'activité normale des ménages en vue de les recycler, valoriser ou de les éliminer selon les règles environnementales en vigueur. Une exception est toutefois permise pour certains déchets relevant des obligations de reprise comme l'accès des détaillants et commerçants pour les déchets d'équipements électriques et électroniques.

Les préposés présents dans les parcs à conteneurs sont là pour accueillir les usagers, les renseigner sur l'utilisation des conteneurs et les règles de tri.

L'entrée dans les parcs à conteneurs implique le respecter des règles suivantes par l'usager:

Article 1. Règles d'accès aux parcs à conteneurs

- L'accès au parc à conteneurs est entièrement gratuit.
- Les véhicules de plus de 3,5 tonnes et/ou d'une hauteur supérieure à 2,1 m ne sont pas admis.
- Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte.
- Il est interdit de laisser circuler des animaux dans le parc à conteneurs.
- Accès interdit à tout véhicule immatriculé à l'étranger sauf dérogation signée de la ou du Bourgmestre.
- Les utilisateurs se conformeront strictement aux instructions des préposés. Ils justifieront de leur identité chaque fois qu'ils y seront invités.
- Il est conseillé de bâcher les remorques afin d'éviter que des déchets ne se répandent sur la voirie.

Tout usager d'un parc à conteneurs doit être en possession d'une carte d'accès « PAC IDEA » en cours de validité.

L'usager recevra sa carte d'accès annuelle par l'administration communale dans laquelle il réside ou possède une résidence secondaire. Seules les administrations communales affiliées au secteur Propreté Publique de l'IDEA pour la gestion des parcs à conteneurs pourront délivrer cette carte (une carte d'accès par ménage et par année).

La carte comprendra :

- le numéro de la carte d'accès
- Nom et prénom du chef de ménage
- l'adresse
- les numéros de plaque d'immatriculation du véhicule (de un à trois numéros)

En cas de perte ou modification, la carte d'accès est remplacée par l'administration communale, moyennant paiement de 5 €. Pour toute perte et/ou modification ultérieure, le montant sera porté à 10 €.

Les Communes, CPAS et A.S.B.L. ne sont pas autorisées à rentrer dans les parcs à conteneurs.

Article 2. Règles de tri

- Avant d'arriver dans un parc, il est obligatoire de trier les déchets suivant les différentes catégories collectées.
- Chaque déchet doit être déposé dans le conteneur approprié et/ou désigné comme tel par le préposé.
- Il est strictement interdit de déverser quoi que ce soit dans des conteneurs pleins et signalés comme tels par les préposés.
- Il est interdit de jeter des déchets dans les conteneurs entourés d'une bandelette de protection ; celle-ci signale la présence d'un préposé dans le conteneur.
- La récupération des matières est interdite.

Article 3. Règles de sécurité

- Il est interdit de fumer dans l'enceinte du parc à conteneurs.
- La vitesse est limitée à 5 km/heure. Le moteur devra être arrêté lors du déchargement des déchets.
- La fluidité de la circulation doit être respectée en stationnant le plus près possible des conteneurs. Evitez de gêner le déplacement des autres véhicules.
 - Attention aux risques de chute lors du déversement des déchets dans les conteneurs.
 - Les déchets de nature chimique (O.S.M.) doivent se trouver dans leur contenant d'origine soigneusement fermé. L'usager doit donner un maximum d'informations au préposé pour que celui-ci puisse manipuler les produits en toute sécurité.
 - Les seringues et/ou aiguilles doivent être déposées dans le contenant jaune spécifique à l'entrée du local à D.S.M., les préposés en aucun cas ne peuvent toucher à ces déchets.
 - Il est strictement interdit de pénétrer dans les conteneurs et dans le local à déchets spéciaux.
 - Les préposés des parcs peuvent retenir les usagers, quel que soit leur moyen de locomotion, à l'extérieur de l'enceinte pour des raisons de sécurité, de contrôle des déchets et de fluidité de la circulation.

Article 4. Matières autorisées

Les matières autorisées sont définies dans **l'annexe 1** du présent règlement.

Article 5. Horaire

Les parcs à conteneurs sont ouverts pour les usagers selon l'horaire repris en **annexe 2** au présent règlement.

Article 6. Application du règlement

Si le titulaire d'une carte ne devait pas respecter les règles prévues par le présent règlement, il peut se voir interdire l'accès pour une période de maximum 15 jours.

Dans ce cas, l'I.D.E.A. communiquera tant à la personne concernée qu'à la Commune ayant délivré la carte d'accès un bref résumé des faits qui servent au fondement de cette décision.

Cette communication se fait au plus tard dans les dix jours de la constatation.

Si par impossible, de nouveaux manquements devaient être constatés, l'I.D.E.A. se réserve le droit de demander la résolution du droit d'accès devant les juridictions compétentes.

ANNEXE 1: Matières autorisées

Les P.M.C.

Sont autorisés les mêmes emballages PMC que ceux repris dans le sac bleu en collecte porte-à-porte. Ils doivent être vides.

P = bouteilles et flacons en Plastique :

- d'eau, de limonade, de lait ;
- de produits de bain, cosmétiques, de lessive et d'adoucissant ;
- de produits de vaisselle et d'entretien liquide ou en poudre (détergents...) ;
- d'huile et de vinaigre

(Les bouchons en plastique ne doivent pas être enlevés. Contenance maximum : 8 litres)

M = emballages Métalliques :

- canettes, boîtes de conserve, bidons de sirop ;
- barquettes et raviers en aluminium ;
- aérosols cosmétiques et alimentaires ;
- boîtes métalliques (de biscuits,...).

(Les bouchons, capsules et couvercles métalliques sont autorisés. Contenance maximum : 8 litres)

C = Cartons à boissons :

- Cartons de lait, de jus de fruits, de soupe, de crème,...

Sont interdits:

- films et sacs en plastique (solution : ordures ménagères)
- raviers et barquettes en plastique (solution : ordures ménagères)
- pots de yaourt et gobelets (solution : ordures ménagères)
- papier aluminium (solution : ordures ménagères)
- frigolites alimentaires (solution : ordures ménagères)
- emballages qui ont contenu des substances toxiques et/ou corrosives (peintures, solvants, pesticides et acides) (solution : Déchets spéciaux ménagers.)

Les papiers et cartons

Sont autorisés les papiers et les cartons de toutes tailles à conditions qu'ils soient propres, vides et aplatis de préférence :

- papiers, feuilles, revues, magazines et journaux
- livres et cahiers
- dépliants publicitaires
- annuaires téléphoniques
- sacs en papier
- caisses et boîtes en carton
- papier peint non encollé

Sont interdits:

- papiers souillés ou gras (solution : ordures ménagères)
- papier peint encollé (solution : ordures ménagères)
- films plastiques entourant les dépliants publicitaires (solution : ordures ménagères)

- boîtes de pizza souillées (solution : ordures ménagères)
- papier aluminium et papier cellophane (solution : ordures ménagères)
- nappes et serviettes en papier souillé (solution : ordures ménagères)

Le verre

Sont autorisés les bocaux, les bouteilles et les flacons en verre coloré ou incolore et vides. Le verre coloré et le verre incolore sont collectés séparément. Le verre coloré doit être placé dans les bulles de couleur verte tandis que le verre incolore doit être placé dans les bulles blanches.

Sont interdits:

- couvercles des bocaux (solution : P.M.C.)
- capsules et bouchons en plastique (solution : P.M.C.)
- bouchons de liège (solution : bouchons de liège)
- vitres, miroirs et autres verres plats (solution : encombrants)
- ampoules (solution : ordures ménagères)
- tubes néon (solution : D.E.E.E.)
- plats en pyrex, céramique, grés, porcelaine et faïence (solution : ordures ménagères)

Les encombrants

Sont autorisés les déchets trop volumineux ou trop lourds pour entrer dans un sac à ordures ménagères et pour lesquels il n'existe pas de collecte spécifique (obligation de reprise).

- meubles, matelas, sommiers, moquettes, recouvrement de sol synthétique, fauteuils et divans
 - grands objets en plastique tels que chaises, tables, meubles, bassines, jeux d'enfants et seaux
 - gouttières en PVC
 - plaques de GYPROC et blocs YTONG
 - billes de chemin de fer et bois en décomposition
 - objets composés de différents matériaux
- (exemples : moitié bois - moitié plastique ; moitié bois - moitié verre)
- verres plats tels vitres et miroirs

Sont interdits:

- petits déchets qui rentrent dans les sacs à ordures ménagères tels que tasses, assiettes, petits pots de fleurs en plastique (solution : ordures ménagères)
- appareils électriques et électroniques (solution : D.E.E.E.)
- pièces de voiture telles que pare-brise et pare-chocs (solution : casse de voitures)

Les déchets verts

Sont autorisés:

- tontes de pelouses
- élagage de haies et d'arbustes (branches de moins de 15 cm de diamètre)
- fleurs fanées et feuilles mortes

Sont interdits:

- déchets de cuisine (épluchures, reste de repas, etc.) (solution : ordures ménagères ou compostage à domicile)
 - fruits et légumes
- (solution : ordures ménagères ou compostage à domicile)

- sapins de Noël (solution : bois)

Le bois

Sont autorisés les bois non traités par fongicide et non brûlés tels que

- meubles, armoires, lits, chaises et cadres en bois sans vitre
- planches en bois
- portes et châssis en bois sans vitre
- palettes et poutres
- branches et souches sans racine de plus de 15 cm de diamètre
- sapins de Noël (sans aucune décoration)

Sont interdits:

- bois brûlé (solution : encombrants)
- bois traité au fongicide ou au Carbonyle (solution : encombrants)
- meubles en rotin et les bois recouverts de plastique, carton ou tissu (solution : encombrants)
- poutres et planches en bois pourries (solution : encombrants)
- panneaux MDF (Médium Density Fiberboard) (solution : encombrants)

Les inertes (déchets de construction)

Sont autorisés :

- gravats, briquillons, cailloux, briques et pierres
- tuiles, carrelages, dalles et plafonnage
- béton, ciment et plâtre
- faïence telle que lavabos, cuvettes de wc et vaisselle
- terres cuites, céramiques, grès et porcelaine

Sont interdits:

- terres souillées par des produits dangereux pour l'environnement (Ex. : le mazout, etc.) (solution : organisme agréé pour les produits dangereux)
- litière d'animaux (solution : ordures ménagères)
- les « Gyprocs » et les blocs « YTONG » (solution : encombrants)
- L'amiante-ciment : tôles ondulées, ardoises et tuyaux.

Les métaux

Sont autorisés:

- ferrailles diverses tels clous, casseroles et poêles
- baignoires en fonte et éviers en inox
- seaux métalliques et bassines
- bonbonnes de gaz vides et sans vanne
- jantes de voitures (sans les pneus)
- radiateurs et feux ouverts
- vélos et pneus de vélos (ces derniers contiennent en effet plus de métal que de caoutchouc) '
- étagères, chaises métalliques et escabeaux
- tubes de cuivre, plomb, aluminium et tôles en zinc
- treillis, fils métalliques et fils électriques

Sont interdits:

- emballages ménagers métalliques tels que les canettes, les boîtes de conserve (solution : P.M.C.)
- appareils électriques et électroniques (solution : D.E.E.E.)

Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)

Sont autorisés tous les appareils sur lesquels la cotisation Recupel est due *c'est-à-dire* tout appareil propre et vide fonctionnant à l'aide de piles électroniques ou de courant électrique.

- gros électroménagers tels que lave-vaisselle, lave-linge, séchoirs, cuisinières et chauffe-eau
- appareils de refroidissement tels que frigos, congélateurs, climatiseurs et humidificateurs
- appareils audio, de vision et d'enregistrement tels que télévisions, enregistreurs, caméras, lecteurs DVD, radios, ordinateurs, calculatrices, téléphones, GSM et magnétoscopes
- petits électroménagers tels que sèche-cheveux, rasoirs, mixeurs, fours, fers à repasser, grille-pain, friteuses (vides), aspirateurs, micro-ondes et photocopieuses
- tubes néon d'éclairage (sans leur emballage en carton)
- détecteurs de fumée

Sont interdites:

- carcasses d'objets en plastique (solution : encombrants) ou en métal (solution : métaux) n'ayant plus leur système électrique ou électronique

Les déchets spéciaux des ménages (petits déchets chimiques)

Les déchets spéciaux des ménages regroupent toute une série de déchets que l'on reconnaît souvent à leur symbole :

- tête de mort = matières toxiques
- croix noire = matières nocives ou irritantes
- flammes = matières inflammables
- gouttes tombants sur une main ou une autre matière = matières corrosives
- produits de bricolage, pots de peinture, vernis, colles et résines
- herbicides, pesticides, engrais et autres produits de jardinage
- produits d'entretien : détartrants, dégraissants et cirages
- **seringues et/ou aiguilles à déposer par l'utilisateur dans le récipient jaune spécifique à l'entrée du local D.S.M.**
- cosmétiques périmés
- aérosols non cosmétiques et non alimentaires
- batteries de voitures et extincteurs
- produits photographiques (pellicules photos, radiographies sans emballage papier, etc.)
- thermomètres au mercure
- déchets chimiques divers (insecticides, dissolvants, diluants, encres, etc.)
- emballages vides ayant contenu l'un de ces produits dangereux pour l'environnement

Sont interdits:

- médicaments périmés (solution : rapportez-les chez votre pharmacien)

Les piles et lampes de poches

Sont autorisés les piles et tous les accumulateurs usagés issus des ménages (GSM, PC portables, rasoirs, foreuses, radios, appareils photo, caméras, jouets, télécommandes, etc) ainsi que les lampes de poche.

Sont interdits:

- batteries de voitures (solution : D.S.M.)
- lustres et éclairages de jardin (solution : D.E.E.E.)

Les huiles végétales et les graisses animales

Sont autorisées toutes les huiles végétales (huiles d'olives, de tournesol, de soja, etc) et les graisses animales (graisses de friteuses).

Sont interdits:

- huiles moteur et minérales (solution : huiles moteur et minérales)

Les huiles de moteur et minérales

Sont autorisées les huiles moteur et les huiles minérales de citerne.

Sont interdites:

- huiles végétales et graisses animales (solution : huiles végétales et graisses animales)

Les bouchons de liège

Sont acceptés les bouchons uniquement en liège (vin, cidre, Champagne,...), sans métal, sans cuir, sans bois ou autre.

Sont interdits:

- bouchons synthétiques (solution : ordures ménagères)
- bouchons en métal, en cuir, en bois ou toute autre matière (solution : ordures ménagères)

Le polystyrène expansé (frigolite)

Pour les parcs à conteneurs de Binche, Ecaussinnes, Estinnes, Le Roeulx, Manage, Morlanwelz, Seneffe et Soignies est autorisée:

- frigolite blanche d'emballage propre et non souillée

Pour les communes de Mons-Borinage, les morceaux volumineux de frigolite blanche peuvent être déposés dans le conteneur encombrants.

Sont interdits:

- frigolite alimentaire telle que ravier ou boîtes à oeufs (solution : ordures ménagères)
- copeaux de frigolite (solution : ordures ménagères)
- frigolite colorée (solution : ordures ménagères)

Les textiles

Uniquement dans les parcs à conteneurs de Baudour, Boussu, Colfontaine, Cuesmes, Erquelinnes, Frameries, Jemappes, Jurbise, Quiévrain et Wasmuël.

Sont autorisés :

- vêtements de tout type
- chaussures attachées par paire
- cuirs (sacs, ceintures, etc.)
- couvertures

Sont interdits:

- vêtements, chaussures, couvertures ou cuirs souillés et/ou déchirés (solution : ordures ménagères)
- peluches (solution : ordures ménagères ou encombrants selon leur taille)

Les pneus

Sont autorisés:

- pneus de voiture et de mobylette avec les jantes
- uniquement sur les sites de Cuesmes (rue de Cibly, 265) et Manage (rue de Bellecourt, 48)
- un maximum de 5 pneus par an et par ménage

Sont interdits:

- pneus de tracteur et de camion

L' « asbeste-ciment »

Sont autorisés:

- uniquement sur les sites de Cuesmes (rue de Cibly, 265) et Manage (rue de Bellecourt, 48)
- asbeste-ciment : plaques ondulées, ardoises, tuyaux d'évacuation des eaux, seuils et tablettes de fenêtre, cheminée, bac à fleurs,...
- en petites quantités d'origine normale de ménage (12 m² ou 200kg/an)

Sont interdits:

- asbeste « floconneuse »

LES STRICTEMENT INTERDITS DANS LES PARCS A CONTENEURS

Les ordures ménagères

Celles-ci doivent être placées dans votre **sac poubelle réglementaire** qui est collecté chaque semaine en porte-à-porte.

Les explosifs

Les explosifs doivent être confiés au service de déminage de **l'armée ou à la police** qui fera appel à ce service (Tel : 016/39.54.04). Les bonbonnes de gaz doivent être remises aux **vendeurs**.

Les déchets radioactifs

Paratonnerres, détecteurs d'incendie, médicaments, etc... contenant des substances radioactives. Ces déchets sont gérés de manière spécifique par l'organisme agréé (ONDRAF - Av. des Arts 14, 1210 Bruxelles - Tel : 02/212.10.11)

Les bâches plastiques agricoles

Excepté pendant la semaine de collecte spécifique.

Les déchets des professionnels

Excepté les déchets d'équipements électriques et électroniques pour les détaillants, avec un maximum de 8 pièces par apport.

Attention ! En cas de déversement de matières non conformes, le dépôt sera assimilé à un dépôt clandestin et sanctionné comme tel.

ANNEXE 2: Horaire pour les usagers

L'accès aux parcs à conteneurs pour les usagers se fait pendant les heures d'ouverture suivantes:

- Lundi de 12h à 17h45
- Mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 10h à 17h45
- Samedi de 9h00 à 16h45
- Dimanche et jours fériés : fermé

ANNEXE 2 AU REGLEMENT DE POLICE ADMINISTRATIVE

Service à domicile payant :

Pour les personnes n'ayant pas la possibilité de se rendre dans un parc à conteneurs ou pour tout citoyen qui le désire, un service à la demande est proposé pour l'ensemble des citoyens de la Région Mons-Borinage-Centre, excepté pour les habitants des communes de Dour, La Louvière et Lens.

Pour 7,5 € les 2 m³, l'IDEA Propreté Publique collecte à la demande des ménages tous les déchets pouvant être déposés au parc à conteneurs hormis les inertes, l'amiante-ciment et les PMC. Ces déchets devront être triés, conditionnés ou liés pour être prêts à l'enlèvement. La quantité maximale autorisée par enlèvement sera de 6 m³.

Plus d'infos sur le service à la demande ?

Contactez le service du lundi au vendredi entre 9h00 et 15h30 pour prendre rendez-vous :

- 065/41.27.29 pour les entités de Boussu, Colfontaine, Erquelinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, Mons, Quaregnon, Quévy, Quiévrain et Saint-Ghislain ;
- 065/41.27.28 pour les entités de Binche, Ecaussinnes, Estinnes, Le Roeulx, Manage, Merbes-Le-Château, Morlanwelz, Soignies et Seneffe.